

Procès verbal du conseil municipal de Larcat
séance du 2 septembre 2025 à 18h30
salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, le 29 août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Carbonell, maire.

Membres en exercice et convoqués : 7

Présents : 6

M. Didier CARBONELL, Mme Jocelyne AUDO, M. Guillaume CHASSEUIL, Mme Solenne LAURENT, Mme Danielle RODRIGUEZ, Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON

Excusé : M. Serge ROUBY

Secrétaire de séance : Mme Solenne LAURENT

Président de séance : M. Didier CARBONELL

Le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Solenne LAURENT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Organisation et mise en place de la coupe d'affouage 2025

M Chasseuil demande la parole avant le début de la séance, Monsieur le Maire refuse.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de délibération à prendre, et qu'il s'agit d'une simple réunion du conseil municipal.

Au sujet de la demande de délibération adressée par la majorité du conseil au sujet de la prorogation de l'AFL, M le Maire indique que l'AFL est une association loi 1901 et après renseignement auprès de l'AMF ça ne nécessite pas de délibération du conseil municipal. M Le Maire souhaite recevoir l'invitation à l'AG de l'AFL.

Mme Solenne Laurent indique que la date de l'AG est fixée au 3 octobre à 20h30. Et qu'il faudra donc se réunir avant le 3/10.

M Le Maire est d'accord

M Le Maire explique que le PV du dernier conseil a été envoyé en retard et qu'il est faux, il y a une erreur. Mme Solenne Laurent demande ce qui ne convient pas dans ce PV. M Le Maire ne souhaite pas le dire et demande aux conseillers de trouver l'erreur.

M. le Maire aborde des points divers :

1/ M Le Maire informe qu'en vertus des pouvoirs qui lui sont conférés, il a reçu des plaintes de randonneurs qui ne pouvaient pas s'asseoir au bord de la fontaine du haut à cause du stationnement gênant d'un véhicule et qu'il va prendre un arrêté municipal d'interdiction de stationner. Mme Solenne Laurent demande s'il y a eu d'autres plaintes ou une seule. M Le Maire informe que ce stationnement gênant a aussi occasionné des contraintes d'accès pour deux voisins directs de la fontaine. Et qu'un panneau sera posé.

2/ Visite de l'appartement de l'Oratori : M. le Maire demande une date pour visiter avec M Guillaume Chasseuil et Mme Danielle Rodriguez le logement social aujourd'hui libre afin d'aborder la question de travaux à envisager. En concertation, la date est fixée au mardi 9 septembre à 17h.

3/ M. Le Maire informe qu'un locataire a trois mois de loyers en retard et qu'il va lancer une procédure de recouvrement et d'expulsion car il n'y a pas de réponse du locataire et de ses parents.

4/Mme Solenne Laurent a informé la mairie que la CCHA invitait les membres du SIVE à une visite des travaux de la nouvelle école. Mme Solenne Laurent ne sera pas disponible et Mme Jocelyne Audo (suppléante) ne pourra pas non plus y aller. Mme Jocelyne Audo en informe la CCHA.

5/ coupe de bois/affouage

La majorité du conseil ayant demandé à mettre en place cette coupe de bois dès l'automne, M. Le Maire demande d'attendre que la sève soit descendue et si les membres du conseil ont défini des parcelles.

M Guillaume Chasseuil indique que la demande de définir l'organisation et le règlement de la coupe de bois dès maintenant est dans le but que la coupe puisse se dérouler sur davantage de temps que les années passées.

M. Le Maire fait une proposition de parcelles communales au col Dolent.

Décision de communication aux habitants :

vendredi 5 septembre : un mail invitant les intéressé-e-s à s'inscrire à la coupe de bois – jusqu'au 20 septembre

semaine du 22 septembre : le conseil municipal se rend sur les parcelles (proposition au col, proposition de l'an passée non utilisée au virage des morilles, peut-être d'autres propositions d'ici là)

30 septembre 18h30 : réunion du conseil municipal pour délibérer (règlement, parcelles..)

Le conseil municipal se met d'accord sur les dates pour couper le bois : du 1er novembre 2025 au 15 mars 2026

La question du règlement est abordée. M Le Maire et Mme Jocelyne Audo ne sont pas favorables au règlement puisqu'ils constatent que l'an passé, des personnes ne l'ont pas respecté et les garants ne l'ont pas relevé. M le maire a constaté que des personnes ont récupéré leur bois après la date de fin initialement décidée par le conseil.

M Guillaume Chasseuil indique qu'il n'y a pas d'incidences dommageables par rapport à ça, que ça n'a occasionné aucun désagrément.

M le Maire considère que les garants n'ont pas joué leur rôle et il ne veut pas que ce soit les mêmes l'année prochaine, qu'un règlement ne sert à rien s'il n'est pas respecté.

M Guillaume Chasseuil indique que M le Maire ne sera pas seul à décider des garants.

Concernant le brûlage des branches, M Le Maire veut que soit indiqué « charge aux agriculteurs de brûler les branches ». M Guillaume Chasseuil et Mme Solenne Laurent ne sont pas en accord avec cette phrase. C'est effectivement les éleveurs qui peuvent faire et obtenir une demande de brûlage mais s'ils ne peuvent pas le faire ils n'en ont pas l'obligation.

M Le Maire reste sur sa position et indique qu'il apportera un écrit de la DDT à ce sujet.

M. Guillaume Chasseuil entame la lecture de la délibération de l'an passé, et petit à petit des corrections sont apportées ou mise en attente :

pour le 30 septembre, seront mis à jour avant de voter la délibération :

les dates (1er nov 2025 au 15 mars 2026)

le tirage au sort : par Mme Véronique Musialowska Maton

les parcelles (à finaliser d'ici le 30/09 par les visites sur le terrain)

le brûlage des branches

M Guillaume Chasseuil demande si la proposition de M Le Maire des parcelles au col est sur du domanial et soumis à gestion ONF. M Le Maire assure que non.

6/ M Le maire informe qu'il sera absent du 21/09 au 26/10 et que durant son absence c'est Mme Jocelyne Audo qui le remplace.

7/ Appartement au-dessus de la mairie : départ des locataires et état des lieux par Mme Jocelyne Audo le 3/09 à 10h.

M Guillaume Chasseuil demande la parole et fait une déclaration :

« *M. le Maire,*

vous m'avez pris à partie dans le courrier que vous avez envoyé aux Larcatois le mois dernier et je souhaite vous répondre.

Mon absence le week-end de la fête était due à des contraintes d'ordre privé, je vous défends de me mettre en cause publiquement quand vous ne connaissez ni les tenants ni les aboutissants.

Notez que le parallèle que vous faites avec mon engagement professionnel est juste navrant.

Enfin, j'ai trouvé votre intervention assez couarde puisque vous ne m'en avez jamais parlé directement et que je n'ai pas la possibilité d'utiliser les mêmes média que vous.

Ce qu'on retiendra de votre triste mandat, ce ne sera pas vos actions, mais votre communication, que je qualifierais poliment de systématiquement clivante et c'est tout le village qui en fait les frais. »

M Le Maire indique à M. Chasseuil qu'il n'était pas là non plus l'année dernière à la cérémonie au monument aux morts.

M Le Maire ne souhaite pas terminer le conseil avec un échange avec les personnes assistant à la séance du conseil municipal (5 personnes présentes) et lève la séance.

**REPRODUCTION DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025
CONISGNEE DANS LE CAHIER DE SEANCE TENUE EN MAIRIE
PAR LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CH. 2. 09.25.

Présent: M. Carbonell, Mme Ando, Mme Rodriguez,
Mme Dusialowska, Mme Lacombe, M. Chassé

Excusé: M. Rocky

"Comme il n'y a pas de délib à prendre,
ce sera une simple réunion du conseil".

Pour l' APL, M. Le Maire déclare que
c'est une ass. loi 1301 + entre la amf
et la FPOJ.
Il faudra se réunir le avant le 3/08/25
(date de l' AG)

Plaies de randonneur : ne peuvent pas
s' assoir devant la fontaine des dames.
M. le Maire a pris un arrêté
municipal strictement interdit. La gendarmerie
aussi M. Pixel et Mme Rodriguez.
El y aura 1 punition.

Visite appartement de l' habitant : M. le Maire
demande la date de l' expulsio à
M. Chassé et Mme Rodriguez.

Mardi 9/09 à 17h.

M. Bourret ne paie plus son loyer dep. 3 mois.
Il recommandé a été evagé.
Procédure d' expulsion et recouvrement loyer
lancée. Parents ne répondent pas non plus.

16/09/25: Rec. du SIEU que Mme Ando ne
n'est pas là. Elle en informe la
CCPA.

Coup de bois / afforage.

7. Le Maire demande que la réunion soit redemandée et demande si les membres du conseil ont défini des parcelles.
7. Chassain indique qu'aujourd'hui on peut définir les dates, le règlement.

Col Dorlent : côte droit

2 propriétaires : 7. Pahn et 7. Raby.

Pine, dièvre, hêtre, bouleau

959, 1355, 1354, 1353, 1352, 1351, 1350, 1347,
962 1346, 1345, 1349, 1312, 1344,
963 1343, 1342, 1329, 1329, 1330.

Vendredi 5 Septembre sera envoyé le mail aux habitants.

1 mail pr. savoir :

Qui est intéressé par des bois.

" " " par le rôle de référent.

Dates : 1/11 - 15/03.

Les gens n'inscrivent pas le 28/09/25.

Le conseil décidera ensuite de lieux de coupe

Débat sur la nécessité du règlement.

7. Le Maire et Mme Pahn disent que ça se passait bien avant alors qu'il n'y avait pas de règlement.

7. Le Maire veut que ce soit ensuite " à charge aux agriculteurs de brûler les branches "

Le conseil n'a pas d'accord sur le sens de cette phrase.

7. Le Maire veut changer de référent car ils considèrent que 7. Chassain et

7. Alleten n'ont pas joué leur rôle.

Lecture de la délib. de l'année dernière
Corrèct pr mettre à jour - date - tirage au
Reste à définir : gavants. mort 7^e Bielanska
Parcelles.

7. Le Maire n'est pas d'accord sur la
partie "bridage des branches".

7. Chassain demande si rapport de 7. le Maire
du col est sur de la fait communale et
si c'est régis par l'ONF. 7. le Maire
assure que non.

7. le Maire Absence du 21/09 → 26/10.

Visite parcelle sur le terrain. semaine du 22/09.

(~~20/09~~) : Chassain Vendredi 23/09.

18^h30.

pr délibérer.

Etat des lieux 31/09 18^h.
7^e Ando. pr appartement au
dessus mairie.

Déclarat. de 7. Chassain.

7. le Maire signale que 7. Chassain n'était
pas non plus l'an dernier d'accord.

7. le Maire ne souhaite pas de communication
avec le public. et lève la séance.

19^h40